

Direction Proximité et Prévention
Service Réglementation
Affaire suivie par Lucie BOCQUIER
Tél : 02 51 47 23 16

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 24 2264

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

Considérant la demande de Monsieur Yannick LECLERC << LA ROCHE VENDEE CYCLISME >>, sis, 140, rue Olof Palme, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la manifestation << 50 ANS DE LA ROCHE VENDEE CYCLISME >> qui se déroulera dans la salle du Bourg-sous-la-Roche à La Roche-sur-Yon, le samedi 30 novembre 2024, de 17h à 01h30.

Considérant l'arrêté municipal N°24_2264 en date du 25/11/2024 du portant autorisation de débit de boissons temporaire.

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N°24_1724 en date du 12/09/2024 portant autorisation pour un débit de boissons temporaire.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'autorisation consentie par l'arrêté N°24_1724 pour le samedi 30 novembre 2024, de 17h à 01h30.

Article 3 : La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25/11/2024

Pour le Maire,
Danielle MARTIN
Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique,
la réglementation, la prévention des inégalités,
l'administration générale et l'état civil,